



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

### DU VENDREDI 26 AOUT 2022

*Le vingt-six août deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de La Chambre légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de conseil municipal, sous la présidence de Mathilde SONZOGNI, Maire de la Chambre.*

**Présents :** Mathilde SONZOGNI, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, André TRUCHET, Yannick MILLERET, Marcel BERTINO, Nathalie BRAUN, Valérie BENEDETTO, Martine MARTY, Sandra MALENFANT, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

**Excusé :** Gauthier SCHNEIDER

#### **Election du secrétaire de séance**

Yannick LE ROUX est élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de séance :**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 :

- Yannick MILLERET fait remarquer que dans le paragraphe « mise à jour de la composition des commissions municipales », Yannick LE ROUX et lui-même ont été omis.

*Aussi le procès-verbal est ainsi modifié :* « Madame le maire propose la mise à jour de la composition de la commission sécurité - usines : Bernard GAIDIOZ, Marcel BERTINO, Yannick MILLERET, Yannick LE ROUX, Sandra MALENFANT et Mathilde SONZOGNI. »

- Yannick LE ROUX souhaite apporter une précision sur le paragraphe « marché hebdomadaire-voierie communale » dans lequel il est écrit que « *les jours de marché les places de la liberté et du marché sont interdites au stationnement et à la circulation par arrêté municipal, et tout conducteur qui enfreint ce règlement n'est pas couvert par ses assurances* ».

Il réfute cette affirmation dans le sens où, d'après les textes : « sont nulles toutes clauses frappant de déchéance l'assuré, en cas de violation des lois ou règlements, à moins que cela ne constitue un crime ou un délit intentionnel ».

En la matière le non-respect par un conducteur des clauses de l'arrêté municipal constitue une infraction, et non un crime ou un délit, le conducteur en infraction reste donc couvert par son assurance. Laurence DIERNAZ rejoint d'ailleurs Yannick LE ROUX sur cette position.

Madame le maire constate effectivement que la formulation est inadéquate car le conducteur en infraction est couvert par son assurance, mais précise que l'assurance peut se retourner contre l'assuré conducteur qui s'est mis délibérément en tort.

Ces deux rectifications étant apportées, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour et 2 voix contre de Yannick MILLERET et Yannick LE ROUX) approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

#### **HOMMAGE A BERNARD GAIDIOZ**

Bernard GAIDIOZ, 1<sup>er</sup> adjoint est décédé le 13 août 2022.

Madame le maire souhaite lui rendre hommage :

« Conseiller municipal de 2001 à 2008, puis de 2011 à 2014 sous Daniel DUFRENEY, de 2014 à 2020 sous Gérald DURIEUX, et premier adjoint depuis, Bernard était devenu une personnalité appréciée de la commune à laquelle il était très attaché, il rappelait bien volontiers qu'il y habitait depuis 47 ans.

Discret mais attentionné, dévoué mais réservé, il faisait preuve d'une grande qualité d'écoute à l'égard des Chambrains. Comme certains me l'évoquaient, j'ajouterai généreux, intègre et loyal, œuvrant toujours pour l'intérêt général.

Le conseil perd un de ses membres les plus anciens, mais aussi le plus dévoué, dont la discrétion ne cachait en rien la motivation au service de ses concitoyens.

A une époque où l'immédiateté prévaut, Bernard GAIDIOZ savait prendre du recul et faire preuve de bon sens.

Au nom de l'ensemble du conseil municipal, je souhaite dire à son épouse Josiane, à sa fille Séverine, à ses petites-filles Flavie et Léna et à ses amis, combien Bernard, par son comportement et son action, a mérité notre respect et notre profonde reconnaissance ».

Madame le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en la mémoire de Bernard GAIDIOZ.

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite du décès de Bernard GAIDIOZ le 13 août 2022, un siège de conseiller municipal est devenu vacant. Aux termes de l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Gauthier SCHNEIDER, candidat suivant de la liste est installé en qualité de conseiller municipal, à compter de la date de vacance.

Madame le Maire remercie l'assemblée de prendre acte de cette installation, ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal qui en résulte, et excuse Gauthier SCHNEIDER qui n'a pu être présent à cette réunion.

#### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

A la suite du décès de Bernard GAIDIOZ, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal doit procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Madame le maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints.

Madame le maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - . il prendra rang après tous les autres,

. ou, comme le permet l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant,

- Pour fixer l'indemnité de fonction du nouvel adjoint
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret ;

Madame le maire ayant rappelé sa volonté de continuer selon la même organisation précédente, Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) **DECIDE** :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à quatre ;
- Que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- De maintenir l'indemnité de fonction du nouvel adjoint selon les mêmes conditions que celles votées le 4 juin 2020 : le nouvel adjoint avec délégations, percevra à partir de ce jour, date de son installation, une indemnité de fonction égale à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le maire expose ensuite que :

- Selon les dispositions de l'article L 2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les membres du conseil municipal de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- En cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le maire demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent, de se porter candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint : est candidat Monsieur André TRUCHET.

Le maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Madame le maire propose comme assesseurs les deux plus jeunes membres de l'assemblée : Sindy JACQUET et Yannick MILLERET.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : André TRUCHET : 10 voix.

→ André TRUCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et est immédiatement installé.

André TRUCHET remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Laurence DIERNAZ demande si en cas de défaillance du maire, la suppléance est assurée dans l'ordre du tableau. Le maire lui répond par l'affirmative, le 1<sup>er</sup> adjoint remplace le maire en cas d'empêchement.



Madame le maire précise que les commissions et délégations seront mises à jour lors de la prochaine réunion.

### **GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR STAGIAIRE**

Madame le maire informe l'assemblée que la commune a accueilli un stagiaire dans le cadre de ses études en droit, et par convention avec l'établissement d'enseignement, sur une période de deux semaines au mois de juillet.

Cet étudiant a notamment procédé au classement des arrêtés municipaux et répertorié les éléments de signalisation et de marquage des rues de la commune.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Cet élève stagiaire ayant donné pleine satisfaction et accompli un travail intéressant pour la collectivité, Madame le maire propose de lui attribuer une gratification.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Décide d'attribuer une gratification d'un montant de 300 € à cet étudiant ;
- Autorise Madame le maire à produire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le maire,



Le secrétaire de séance

